

Allocations familiales en 2018

Prestations vaudoises

Type d'allocation	Montant
Allocation de naissance / adoption L'allocation est doublée pour chaque enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples	CHF 1'500.-
Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus) par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 250.- / mois CHF 370.- / mois
Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus) par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 330.- / mois CHF 450.- / mois
Allocation d'incapacité de gain	CHF 330.- / mois

Prestations autres cantons en 2018

Canton	Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus)		Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus)		Allocation de naissance / adoption
	par enfant	dès le 3 ^e enfant	par enfant	dès le 3 ^e enfant	
AG	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
BL	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
BS	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
BE	CHF 230.-	-	CHF 290.-	-	-
FR	CHF 245.-	CHF 265.-	CHF 305.-	CHF 325.-	CHF 1'500.-
GE	CHF 300.-	CHF 400.-	CHF 400.-	CHF 500.-	CHF 2'000.- ³
GR	CHF 220.-	-	CHF 270.-	-	-
JU	CHF 250.-	-	CHF 300.-	-	CHF 1'500.-
LU	CHF 200.- ¹	-	CHF 250.-	-	CHF 1'000.-
NE	CHF 220.-	CHF 250.-	CHF 300.-	CHF 330.-	CHF 1'200.-
OW	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
SG	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
SH	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
SO	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
SZ	CHF 220.-	-	CHF 270.-	-	CHF 1'000.- ⁴
TG	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
TI	CHF 200.-	-	CHF 250.-	-	-
VS	CHF 275.-	CHF 375.-	CHF 425.-	CHF 525.-	CHF 2'000.- ⁵
ZG	CHF 300.-	-	CHF 300.- ²	-	-
ZH	CHF 200.- ⁶	-	CHF 250.-	-	-

¹ Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 210.-

² Dès 18 ans révolus, l'allocation passe à CHF 350.-

³ Dès le troisième enfant, l'allocation de naissance passe à CHF 3000.-

⁴ Le régime cantonal prévoit uniquement l'allocation de naissance.

⁵ L'allocation est majorée de 50 % par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples

⁶ Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 250.-

Allocations perte de gain en cas de service

L'allocation de base correspond à 80% du revenu moyen acquis avant le service.
 Il existe également des allocations complémentaires pour frais de garde et d'exploitation.

	Allocation journalière de base sans enfant ¹	Allocation journalière de base avec un enfant	Allocation journalière de base avec plus d'un enfant ²
Ecoles de recrues ou services assimilés ainsi que service normal	CHF 62.-	CHF 98.-	CHF 123.-
Formation pour grades supérieurs	CHF 91.-	CHF 135.-	CHF 152.-
Services d'instruction qui sortent de l'ordinaire	CHF 111.-	CHF 160.-	CHF 172.-

¹ L'allocation journalière maximale pour les personnes sans enfant s'élève à CHF 196.- (recrues CHF 62.-)

² L'allocation journalière maximale pour les personnes avec 3 enfants ou plus s'élève à CHF 245.-

Allocations perte de gain en cas de maternité

Prestations fédérales (maternité uniquement)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 196.- par jour pendant 98 jours.

Prestations genevoises (maternité et adoption)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 329.60 par jour pendant 112 jours.
 En cas de maternité, les prestations genevoises complètent les prestations fédérales.
 En cas d'adoption, les prestations peuvent être versées au père ou à la mère.